

PROCES VERBAL

CONVOCAATION DU 28 NOVEMBRE 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 22 novembre 2024 pour la réunion qui aura lieu le 28 novembre 2024 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
2. **Rapport des délégations du Maire**
3. **Décision Modificative Budgétaire N°1**
4. **Création d'un emploi permanent de Rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de Mairie dans les communes de moins de 2000 habitants**
5. **Délibération pour la compétence accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**
6. **Convention de mise à disposition du service intercommunal des archives**
7. **Règlement d'utilisation des salles de la commune par les associations**
8. **Modification du règlement cantine et garderie municipales**
9. **Questions diverses**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 novembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 22 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : **10** ; votants : **13**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés représentés : PERSONNE Lydia représentée par TREMOUILHAC Cathy, VEYRON Philippe représenté par CARRA Gérard, LEROUL René représenté par PERROUD Jean-Pierre.

Absente : CHEVALLIER Cécile.

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la convention de mise à disposition du centre aqualib' de Bièvre Isère Communauté à l'école de Sardieu pour l'année scolaire 2024/2025

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2024 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Point d'information sur l'avancement des travaux de l'appartement communal ;
- Point d'information sur l'avancement des travaux du local technique / chaufferie ;
- Information sur les travaux qui ont débutés chemin du Courty, pour la sécurisation de la voirie du cimetière et la plateforme des points d'apport volontaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6218	Autre personnel extérieur	9 250,00
012 / 6411	Personnel titulaire 2	1 400,00
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 350,00
	Total	12 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615228	Autres bâtiments	12 000,00
	Total	12 000,00

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR POUR EXERCER LES MISSIONS DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté le 21 Décembre 2023 par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet à raison de 35h00.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps complet à raison de 35h00.

De modifier le tableau des emplois à compter du **1^{er} Février 2025** comme suit :

Filière Administrative :

A temps complet :

- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} Classe (en sommeil)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe

Filière Technique :

A temps complet :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe
- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial (dont 1 en sommeil)

A temps non complet :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial (26/35)

Filière Social :

A temps complet :

- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal 1^{ère} Classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la création d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps complet à raison de 35h00.
- D'adopter ma modification du tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} Février 2025.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DELIBERATION POUR LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2023		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2025
ARTAS	494	3,51	3 939
BEAUFORT	108	0,77	861
BEAUVOIR DE M.	345	2,45	2 751
BOSSIEU	105	0,75	837
BRESSIEUX	4	0,03	32
BREZINS	745	5,29	5 941
BRION	7	0,05	56
CHAMPIER	430	3,05	3 429
CHATENAY	83	0,59	662
CHATONNAY	918	6,52	7 321
CULIN	332	2,36	2 648
FARAMANS	612	4,35	4 880
GILLONNAY	424	3,01	3 381
LA COTE ST ANDRE			0
LA FORTERESSE	30	0,21	239
LA FRETTE	307	2,18	2 448
LE MOTTIER	336	2,39	2 679
LENTIOL	5	0,04	40
LIEUDIEU	404	2,87	3 222
LONGECHENAL	167	1,19	1 332
MARCILLOLES	130	0,92	1 037
MARCOLLIN		0,00	0
MARNANS		0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	494	3,51	3 939
MONTFALCON	76	0,54	606

ORNACIEUX-BALBINS	208	1,48	1 659
PAJAY			
PENOL	184	1,31	1 467
PLAN	87	0,62	694
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	151	1,07	1 204
ROYBON	258	1,83	2 057
SARDIEU	339	2,41	2 703
SAVAS MEPIN	295	2,10	2 352
SILLANS	837	5,95	6 675
ST AGNIN SUR B.	236	1,68	1 882
ST CLAIR SUR G.	16	0,11	128
ST ETIENNE DE ST G.	1349	9,58	10 758
ST GEOIRS	102	0,72	813
ST HILAIRE DE LA C.	535	3,80	4 266
ST JEAN DE B.	962	6,83	7 672
ST MICHEL DE ST GEOIRS	40	0,28	319
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	238	1,69	1 898
THODURE	227	1,61	1 810
TRAMOLE	477	3,39	3 804
VILLENEUV DE M.	485	3,44	3 868
VIRIVILLE	497	3,53	3 963
TOTAUX	14 079,00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024, ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL DES ARCHIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine stipulent que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part au Conseil Municipal que Bièvre Isère Communauté propose aux communes membres intéressées par une aide en matière d'archivage une mise à disposition de l'archiviste intercommunale, après signature d'une convention de mutualisation votée en Conseil communautaire le 4 novembre 2024.

Il expose au Conseil Municipal le contenu de la convention intitulée "Convention de mise à disposition du service des archives intercommunales " et notamment les points suivants :

- la durée de validité de la convention est de quatre ans à compter de la date de la délibération d'adhésion au service Archives.
- le tarif journalier d'intervention de l'archiviste a été fixé à 260 euros par délibération du Conseil communautaire.
- une proposition d'intervention sera établie après une visite de diagnostic réalisée sur place et gratuitement par l'archiviste.

Vu le diagnostic réalisé le 30 mai 2024 établissant le nombre de jours d'intervention à **22 jours**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste intercommunal,
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DE LA COMMUNE PAR LES ASSOCIATIONS

Au vu du nombre grandissant de sollicitations de nos différentes salles communales par des associations extérieures, par des organismes professionnels, par des syndicats ;

Au vu du coût induit par la mise à disposition de ces locaux communaux (énergie) ;

Au vu des obligations d'entretien des bâtiments après utilisation ;

Considérant les ressources humaines de la collectivité, pas suffisantes pour assumer les obligations sanitaires ;

Considérant les coûts induits, plus supportables par la commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter la mise à disposition gratuite des salles de la commune aux :

- Associations et syndicats de copropriétés de la commune de Sardieu ;
- Collectivités territoriales (CCBI, Département, Région) pour réunions de travail et animations ;
- Etablissements publics rattachés aux collectivités territoriales.

En période préélectorale, comme défini par le Préfet de l'Isère et aux termes de l'article L. 52-8 du Code Electoral, un arrêté spécifique sera élaboré et communiqué à l'ensemble des candidats

Les mises à disposition des salles sont conditionnées à une planification anticipée du demandeur et à l'adéquation avec le planning de réservation tenu par le secrétariat de Mairie.

MODIFICATION DU REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES

Suite au conseil d'école, la municipalité a été sollicité pour étudier la révision du règlement cantine et garderie municipales régissant les activités périscolaires, ce dernier jugé « trop sévère ».

Après analyse des points retirés pour « comportement inapproprié à la vie collective », après avoir constaté leur très faible nombre, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas modifier le règlement cantine et garderie municipales, considéré comme inutile. Aucun élève n'ayant à ce jour écopé de plus d'un point de pénalité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUALIB' DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE A L'ECOLE DE SARDIEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition du Centre AQUALIB' à l'école de Sardieu, proposée par Bièvre Isère Communauté pour l'année scolaire 2024/2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décidé :

- De donner un avis favorable à cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents concernant ce dossier.

Fin de la séance à 23h30.